

Les marchandises et les technologies contrôlées par le MTCR sont énumérées dans le groupe 6 de ce Guide.

Groupe de l'Australie

En 1985, le Canada, de concert avec un certain nombre d'autres pays occidentaux, a convenu que la prolifération d'armes chimiques et biologiques devait faire l'objet d'une attention immédiate. Le groupe 2 de ce Guide prévoit le contrôle de certaines armes chimiques et biologiques finies mais, à quelques exceptions près, il ne prévoit pas celui d'autres composants chimiques, biologiques ainsi que de l'équipement connexe pouvant servir à la fabrication de ces armes. En 1992, vingt-deux (22) pays sont membres du Groupe de l'Australie.

Les composants, les agents biologiques et l'équipement et les technologies connexes servant à la fabrication d'armes chimiques sont énumérés dans le groupe 7 de ce Guide.

Groupe de travail chargé du contrôle des produits chimiques

Ce Groupe de travail s'est réuni en 1990-1991 pour dresser une liste des composants chimiques susceptibles de servir à la fabrication de drogues illicites. En juillet 1991, au Sommet économique de Londres, les pays du G-7 ont avalisé le rapport du Groupe de travail, qui appelait les États parties à contrôler, *entre autres*, l'exportation de certains composants chimiques désignés.

Le groupe 8 contient une liste de composants chimiques utilisés dans la fabrication de drogues illicites. Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres composants chimiques utilisés à cette fin sont contrôlés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comité Zangger et Groupe des fournisseurs nucléaires

Le Comité Zangger comprend la plupart des pays membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Canada est un membre actif du Comité Zangger et adhère officiellement à sa réglementation. Cette dernière, publiée en 1974, définit le contrôle exercé sur l'exportation de certains produits nucléaires qui pourraient être utilisés dans les armes nucléaires. En outre, le Canada est un membre du Groupe des fournisseurs nucléaires. Ce Groupe se compose de la plupart des fournisseurs de produits servant à l'énergie atomique au sein de l'AIEA. En 1978, les membres du Groupe se sont mis d'accord sur une réglementation commune visant à contrôler leurs exportations de produits nucléaires. Cette réglementation renforce les principes du Statut de l'AIEA et du Traité de non-prolifération (TNP) et accentue considérablement l'importance qu'il faut accorder à la non-prolifération dans le cadre des échanges internationaux de produits nucléaires.

Récemment, le Groupe des fournisseurs nucléaires a entrepris des travaux en vue d'étendre l'application de sa réglementation au contrôle des produits nucléaires à double usage; ces derniers, même s'ils ne sont pas précisément atomiques, ne sont pas étrangers à la prolifération d'armes nucléaires.

Les marchandises susmentionnées sont énumérées dans le groupe 4 de ce Guide.

Contrôle des exportations de marchandises diverses non stratégiques

Le Canada appartient à un certain nombre d'organismes bilatéraux et multilatéraux de contrôle des exportations de diverses marchandises non stratégiques. Par exemple, le Canada est signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Ces espèces sont contrôlées en vertu de l'article 5000 de ce Guide. Parmi les autres produits énumérés dans le groupe 5, on compte les produits médicaux, les produits forestiers et les produits agricoles et alimentaires. Aux termes d'une entente bilatérale conclue avec les États-Unis, le Canada contrôle également la réexportation de toutes les marchandises provenant des États-Unis, qu'elles soient ou non contrôlées par la LMEC. Finalement, les armes automatiques sont contrôlées en vertu de l'article 5500 de la LMEC.